

## MORCELLEMENT DES COMPÉTENCES

Si la thématique du logement est majoritairement régionale et ce, suite aux différentes réformes institutionnelles qu'a connues l'État belge, il n'en demeure pas moins que d'autres niveaux de pouvoir exercent eux aussi des prérogatives en matière de logement. Et les exemples sont légion en Région bruxelloise.



### QUELLE ENTITÉ POUR QUELLE COMPÉTENCE ?

L'autorité fédérale détient des compétences dont on ne peut nier un étroit lien aux questions de logement. Il en va ainsi des compétences d'asile et de migration (on ne peut que trop constater l'impasse que représente la non-régulation du statut administratif d'une personne dans son accès au logement) ou encore en matière de revenu d'intégration sociale du CPAS (on pense notamment ici à la difficulté que pose le statut cohabitant, pointée dans les chapitres précédents).

Outre ces compétences fédérales, les Communautés disposent elles aussi de prérogatives dans des matières intrinsèquement liées au logement, comme le sans-abrisme (à Bruxelles, Bruss'help est l'organisme mandaté par la COCOM chargé, entre autres, de monitorer l'orientation des publics vers les structures d'hébergement existantes) ou la tutelle des CPAS par exemple.

Si le contrôle de tutelle exercé sur les communes relève de l'autorité régionale, les 19 divisions administratives bruxelloises bénéficient tout de même d'une certaine marge de manœuvre, la Constitution consacrant le principe de l'autonomie des communes pour toutes les missions d'intérêt communal. Ainsi, elles disposent notamment de compétences liées au logement, telles que la lutte contre l'inoccupation et la lutte contre l'insalubrité.

## ET AU NIVEAU EUROPÉEN ?

Certaines compétences impactant la politique du logement sont également dévolues à l'Union européenne, qui vient fixer des objectifs à suivre par les États membres via l'adoption de directives, qu'il revient ensuite à chacun d'entre eux de transposer dans son ordre juridique interne, ou de règlements, qui sont quant à eux obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables. C'est le cas notamment de la lutte contre les discriminations ou des exigences en matière de transition climatique.

## LA FRAGMENTATION COMME OBSTACLE

On constate donc que gravitent autour de la thématique du logement une pluralité de matières qui y sont intrinsèquement liées, mais également qu'il est des compétences qui se voient fragmenter entre plusieurs autorités différentes.

À titre d'illustration, les compétences en matière de fiscalité immobilière en Région bruxelloise sont morcelées entre différents niveaux de pouvoir, et plus précisément entre l'autorité fédérale (IPP, assiette fiscale du précompte immobilier et droits d'enregistrement non-régionalisés, etc.), la Région (essentiellement les impôts régionalisés, à savoir le précompte immobilier et les droits de succession et d'enregistrement ainsi que l'impôt des personnes physiques régional, c'est-à-dire les centimes additionnels régionaux sur l'IPP) et les communes (essentiellement les centimes additionnels



au précompte immobilier)<sup>1</sup>. Si nous plaidons en faveur d'une réforme globale de la fiscalité immobilière (avec une distinction claire entre propriétaire occupant·e et propriétaire bailleur·se) comme corolaire indispensable à un encadrement des loyers, il est évident que cette fragmentation en constitue un frein.

Les exemples repris ci-dessus ne font que renforcer le constat d'un morcellement complexe des compétences, ce qui ne permet que difficilement aux citoyen·nes de se figurer une image claire du paysage institutionnel belge. Alors que le logement est une matière très largement régionalisée, on ne peut se passer de garder un œil attentif sur ce qui se décide à d'autres niveaux de pouvoir.

(1) Bourgeois, M., « La répartition des compétences entre l'autorité fédérale, les Régions et les collectivités locales en matière de fiscalité immobilière », R.F.R.L., 2021/2, p. 139.

Dans une telle configuration, nous ne pouvons que souhaiter une meilleure articulation entre les niveaux de pouvoir en Belgique en vue d'offrir une complémentarité plus effective entre des compétences et par là, faciliter le travail des acteur·rices de terrain.

### NOTRE REVENDICATION

Une articulation performante et efficiente entre les niveaux de pouvoir en Belgique en vue d'offrir une meilleure complémentarité entre des compétences et par là, faciliter le travail des acteur·rices de terrain.